

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice	11	L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.
présents	8	
votants	8	

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2024

PRESENTS : MM et MMES CARTERON P. VILLARD C.
SEON J. BEYNEL M. GREGOIRE B. BONNIER P. GRANJON
X. VACHON T.

EXCUSÉS : POINT L. GIANDOLINI D. PADEL S.

Secrétaire élu pour la durée de la session : GREGOIRE B.

**OBJET : TRANSFERT AU SIEL-TE-LOIRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE
« EQUIPEMENT : PRODUCTION / DISTRIBUTION D'ELECTRICITE D'ORIGINE
RENOUVELABLE : PHOTOVOLTAÏQUES » / REALISATION D'UN GENERATEUR
PHOTOVOLTAÏQUES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place d'une installation photovoltaïque sur la toiture du vestiaire foot et réaliser une ombrière photovoltaïque.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL-TE Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

A cet effet, il convient de préciser les conditions d'intervention du SIEL-TE-Loire :

Par transfert de compétences de la commune, il est chargé des études et de la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

La commune transfère la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » pour une durée de 6 ans à compter de la date de délibération.

Le SIEL-TE-Loire reste ensuite propriétaire du générateur pendant 30 ans, en assure l'entretien.

Une convention pour la réalisation et l'exploitation de l'installation photovoltaïque ainsi qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage devront être établies entre la commune et le SIEL-TE-Loire.

40 % du bénéfice potentiel de l'opération sera consacré à la réalisation d'actions de Maîtrise de la Demande en Energie sur le patrimoine de la collectivité concernée.
Ces actions seront matérialisées dans une convention signée entre le SIEL-TE-Loire et la commune.

Dans l'hypothèse où le projet ne serait pas équilibré sur 30 ans, les travaux ne pourront être lancés qu'à la condition d'un engagement express de la commune à prendre en charge la différence pour atteindre l'équilibre

En cas d'abandon du projet, quel qu'en soit le motif, les frais supportés par le SIEL-TE-Loire seront intégralement répercutés à la commune.

Financement :

Le coût du projet actuel peut être estimé à 180 000 € HT, financé en totalité par le SIEL-TE Loire, sans participation de la commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » au SIEL-TE-Loire,

DEMANDE au SIEL-TE-Loire, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'un générateur photovoltaïque dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à la commune avant exécution.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention pour la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur la toiture du vestiaire foot et de l'ombrière entre la commune et le SIEL-TE-Loire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction et l'exploitation d'une ombrière photovoltaïque entre la commune et le SIEL-TE-Loire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'utilisation de 40% du bénéfice potentiel de l'opération dans des actions de Maîtrise de la Demande en Energie sur le patrimoine communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
GREGOIRE Bruno

Le Maire,
P. CARTERON

Transmis au représentant de l'Etat le 15/10/2024

Publié le 15/10/2024

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat